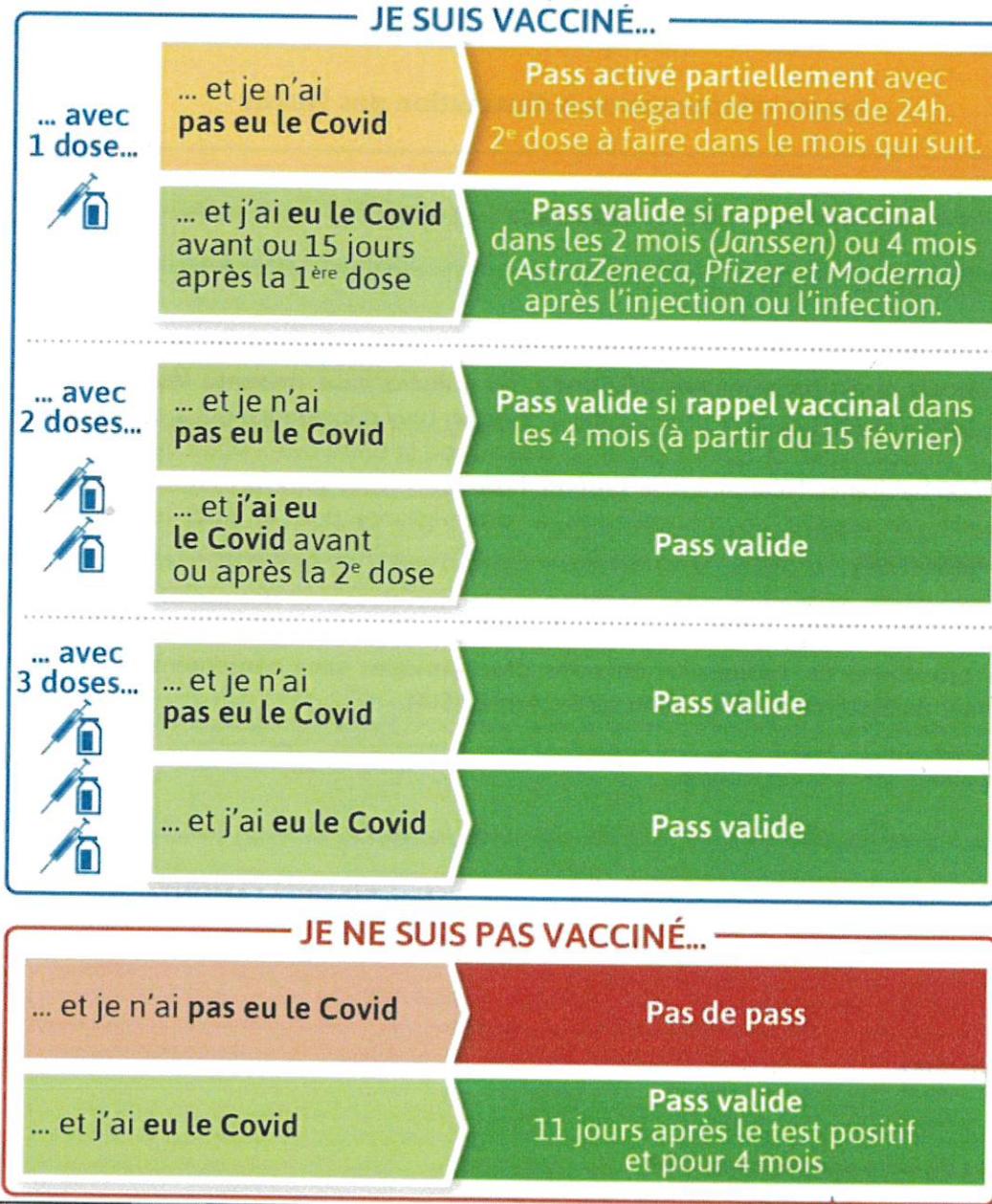




## 1/ Évolutions des mesures de lutte contre la covid-19

Au vu du grand nombre d'infections constaté durant les premiers mois de l'année et afin d'éviter aux personnes récemment tombées malade de la covid-19 de procéder à une troisième injection de vaccin, le Gouvernement a fait évoluer la présentation de la preuve vaccinale. Le 2 février dernier, le ministre de la Santé, Olivier Véran, a annoncé l'instauration du principe "une infection = une injection".



Infographie- source Sud Ouest

★ Une dose de vaccin sera à prévoir avant l'expiration de ce délai.

Ce système informatique repose sur la mise en réseau de tous les acteurs du monde des armes. Dorénavant, toutes les procédures, qu'elles visent les armuriers, les préfetures ou les détenteurs, sont informatisées et automatisées. Ce système permet de moderniser et de sécuriser les procédures entre les détenteurs et l'administration. Il assure la traçabilité des armes, de leur entrée ou de leur fabrication sur le territoire jusqu'à leur sortie ou leur destruction.

Déployé chez les armuriers en octobre 2020, le SIA est désormais opérationnel au sein des préfetures et **accessible depuis le 8 février aux chasseurs détenteurs d'armes**.

Ce service s'ouvrira progressivement au cours du 1er semestre 2022 à l'ensemble des détenteurs particuliers (licenciés de la fédération française de ball-trap, de ski et de tir sportif et collectionneurs), ainsi qu'aux détenteurs d'armes non licenciés (anciens licenciés de fédérations sportives, détenteurs ayant trouvé ou hérité d'armes).

Afin de conserver le droit de détenir une arme, chaque détenteur d'arme devra obligatoirement créer un compte personnel sur le SIA avant le 1er juillet 2023, et selon le calendrier de déploiement indiqué ci-après.



La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible. Le détenteur peut le faire depuis chez lui en se connectant à l'espace « détenteurs » du site : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>.

Pour cela, le détenteur devra se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) en cours de validité, de son permis de chasser, le cas échéant de sa validation active du permis de chasser et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au format numérique. Tous ces documents devront en effet être téléchargés dans le

formulaire de création du compte personnel dans le SIA. De plus, cette création nécessite que le détenteur dispose d'une adresse courriel.

En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'habitude d'usage de l'outil numérique, le détenteur pourra trouver de l'aide auprès de sa fédération, de son armurier, des espaces France services et des points numériques de la préfecture et des sous-préfectures. La sous-préfecture de Bergerac, pôle départemental des armes de la Dordogne, est également à disposition du public pour l'accompagnement de ce nouveau dispositif. Contact : [sp-armes-bergerac@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-armes-bergerac@dordogne.gouv.fr) / 05 47 24 16 11.